

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 24 FÉVRIER 2015***

# ***PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS***

*Sommaire BIA du 24 février 2015*

## **Ministère des Finances et des Comptes Publics**

### **Centre des Finances Publiques de Livry-Gargan**

Avenant à la procuration sous seing privé en date du 28 janvier 2015 donnée par le comptable Monsieur Alain PRESTI à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents.

1

## **Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social**

### **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

Décision en date du 23 février 2015 portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle à Madame Julia INZOUNDINE, contrôleur du travail.

3

Décision en date du 23 février 2015 portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle à Madame Stéphanie DESPLAN, contrôleur du travail.

4

Décision en date du 23 février 2015 portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle à Madame Régine SEGOR, contrôleur du travail.

5

Décision en date du 23 février 2015 portant délégation de signature du responsable de l'unité de contrôle à Monsieur Stéphane DUPOMMIER, contrôleur du travail.

6

## **Tribunal Administratif de Montreuil**

Décision en date du 23 février 2015 portant désignation de magistrats pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Seine-Saint-Denis.

7

## **Services de la préfecture**

### **Direction de la sécurité et des services du cabinet**

Arrêté n° 2015-0373 en date du 24 février 2015 modifiant l'arrêté n° 14-1938 du 29 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis.

8

<p>Arrêté n° 2015-0375 en date du 23 février 2015 accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement (en faveur de MM. TOURNEUR, DE BROGLIE, BELLEC, DONZEL, GALBOIS, DANG MINH).</p>	11
<p><b><u>Direction du développement durable et des collectivités locales</u></b></p>	
<p>Arrêté n° 2015-0371 en date du 23 février 2015. Pierrefitte-sur-Seine. Acquisition par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC) de la parcelle de terrain cadastrée section S n°161 figurant à l'état parcellaire et nécessaire à l'opération d'aménagement des espaces publics autour de la gare Pierrefitte/Stains sur la ligne ferroviaire de la Tangentielle Nord. Arrêté déclarant cessible cette propriété.</p>	13
<p>Arrêté n° 2015-0374 en date du 24 février 2015. Saint-Denis. Opération de Restauration Immobilière de l'Immeuble sis 48, rue Gabriel Péri. Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.</p>	15
<p><b><u>Services déconcentrés de l'État</u></b></p>	
<p><b><u>Agence Régionale de Santé</u></b></p>	
<p>Arrêté n° 2015-21 en date du 13 février 2015 portant nomination d'un administrateur provisoire de l'institut médico-éducatif «LES 10 000 ROSIERS» du centre pour autistes «LE SOLEIL D'OR» du SESSAD de Rosny.</p>	19
<p><b><u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement</u></b></p>	
<p>Arrêté DRIEA IdF n° 2015-1-220 en date du 20 février 2015 réglementant temporairement la circulation sur l'Ex-RN 2 au Blanc Mesnil dans le cadre de la mise en service d'une voirie provisoire.</p>	22
<p><b><u>Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France</u></b></p>	
<p>Arrêté inter-préfectoral n° 2015-DRIEE-002 en date du 7 janvier 2015 portant dérogation à l'interdiction de détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées.</p>	26



**CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE LIVRY GARGAN  
PLACE FRANÇOIS MITTERRAND  
93190 LIVRY GARGAN**

28 janvier 2015

Affaire suivie par Alain PRESTI  
Téléphone : 01 43 88 62 11  
Télécopie : 01 43 32 82 86  
Mail :alain.presti@dgfip.finances.gouv.fr

**AVENANT À LA PROCURATION SOUS SEING PRIVE**

**donnée par un comptable à ses fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le Chef de Poste soussigné, Alain PRESTI

en charge de la gestion du **Centre des Finances Publiques de Livry Gargan**

**DECLARE**

CONSTITUER à compter du **28 janvier 2015**

• **pour ses mandataires spéciaux**

Mme LAPERSONNE Catherine, AAP 1ère classe, -

Mme FERRERES Stéphanie, Agent stagiaire

M SQUIVEE Geoffroy, contrôleur

**et leur donner pouvoir à titre exceptionnel,**

en son absence et en celles de Mme DUC, de M PONSOT et Mme Fournier, de procéder à la signature de toutes opérations relatives <sup>1</sup>

-à la signature des quittances pour les paiements en numéraire

-à la signature des accusés réception des recommandés reçus

-Autres : réception des bons de travaux ou de livraison de fournitures

*entendant ainsi transmettre à Mmes Lapersonne, Ferreres et M Squivee tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent sans son concours, mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leur sont confiés.*

**MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS**



**PRENDRE** l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

**Cette procuration, établie sur 2 pages, datée du 28 janvier 2015, complète la procuration précédente du 2 septembre 2013.**

Fait à Livry-Gargan, le 28 janvier 2015

Les mandataires : Mme LAPERSONNE  
: M. SQUIVEE  
: Mme FERRERES

le mandant : Alain Presti



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des  
entreprises,  
de la concurrence de la  
consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale de  
Seine-Saint-Denis

Pôle travail et intervention  
en entreprises

Unité de Contrôle n° 1

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'UNITE DE  
CONTROLE**

**La responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la  
DIRECCTE d'Ile de France par intérim,**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2014, relative à l'organisation de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, confiant à Mme Alexandra PISARZ, responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'unité territoriale susmentionnée,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Julia INZOUNDINE, contrôleure du travail, à l'effet de signer :

• toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

• les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle ;

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BOBIGNY, le 23 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle n°1,

Alexandra PISARZ



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des  
entreprises,  
de la concurrence de la  
consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale de  
Seine-Saint-Denis  
Pôle travail et intervention  
en entreprises  
Unité de Contrôle n° 1

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'UNITE DE  
CONTROLE**

**La responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la  
DIRECCTE d'Ile de France par intérim,**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2014, relative à l'organisation de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, confiant à Mme Alexandra PISARZ, responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'unité territoriale susmentionnée,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Stéphanie DESPLAN, contrôleuse du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,
- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle ;

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BOBIGNY, le 23 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle n°1,

Alexandra PISARZ



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des  
entreprises,  
de la concurrence de la  
consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale de  
Seine-Saint-Denis

Pôle travail et intervention  
en entreprises

Unité de Contrôle n° 1

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DE  
CONTROLE**

**La responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la  
DIRECCTE d'Ile de France par intérim,**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2014, relative à l'organisation de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, confiant à Mme Alexandra PISARZ, responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'unité territoriale susmentionnée,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Régine SEGOR, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

• toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

• les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle ;

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BOBIGNY, le 23 février 2015

La responsable de l'unité de contrôle n°1,

Alexandra PISARZ



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale des  
entreprises,  
de la concurrence de la  
consommation  
du travail et de l'emploi  
d'Ile-de-France

Unité territoriale de  
Seine-Saint-Denis

Pôle travail et intervention  
en entreprises

Unité de Contrôle n° 1

**DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DE  
CONTROLE**

**La responsable de l'unité de contrôle de l'unité territoriale de Seine-Saint-Denis de la  
DIRECCTE d'Ile de France par intérim,**

**Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4731-1 à L. 4731-3, L. 8112-5 et R. 4731-1 à R. 4731-6,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 29 novembre 2014, relative à l'organisation de l'inspection du travail en Seine-Saint-Denis et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle,**

**Vu la décision de la responsable de l'Unité territoriale de la Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, confiant à Mme Alexandr PISARZ, responsable de l'unité de contrôle n°1 de l'unité territoriale susmentionnée,**

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Stéphane DUPOMMIER, contrôleur du travail, à l'effet de signer :

- toutes mesures utiles, notamment l'arrêt temporaire des travaux ainsi que les décisions d'autorisation ou de reprise des travaux, prévus aux articles L. 4731-1 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de danger grave et imminent constaté sur un chantier du bâtiment ou des travaux publics,

- les demandes de vérification, la mise en demeure préalable, l'arrêt temporaire de l'activité, ainsi que les décisions d'autorisation ou de refus d'autorisation de reprise de l'activité, prévus aux articles L. 4731-2 et L. 4731-3 du code du travail, en cas de situation dangereuse résultant d'une exposition à une substance chimique cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction ;

**Article 2 :** La délégation s'exerce sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle ;

**Article 3 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à BOBIGNY, le 23 février 2015

**La responsable de l'unité de contrôle n°1,**

**Alexandra PISARZ**





TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE MONTREUIL

2015-01

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE MAGISTRATS  
POUR PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS  
DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**Le Président du Tribunal administratif de Montreuil**

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1651 ;

DECIDE :

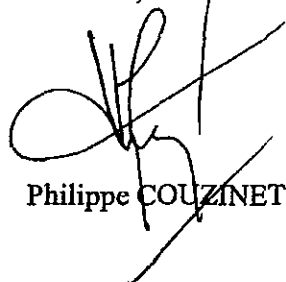
Article 1<sup>er</sup> : Les magistrats dont les noms suivent sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de la Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 :

Monsieur Marc AGNEL, vice-président du Tribunal administratif de Montreuil  
Monsieur Bernard BRENET, premier conseiller au Tribunal administratif de Montreuil  
Monsieur Thomas BRETON, premier conseiller au Tribunal administratif de Montreuil

Article 2 : La décision du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est abrogée à la même date.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au directeur départemental des finances publiques de la Seine-Saint-Denis, à M. AGNEL, à M. BRENET et à M. BRETON et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Montreuil, le 23 février 2015



Philippe COUZINET



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**DIRECTION DE LA SECURITE  
ET DES SERVICES DU CABINET**  
Bureau de l'organisation administrative

**ARRETE N° 2015- 0373**

modifiant l'arrêté n° 14-1938 du 29 juillet 2014 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-3242 du 16 décembre 2011 portant renouvellement des membres de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la lettre du président de l'association de consommateurs pour l'information et la défense des consommateurs salariés du 31 août 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles du département de la Seine-Saint-Denis est composée comme suit :

- le préfet du département, président, ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques, vice-président, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la Banque de France ou son représentant ;
- Mme Gladys MORADEL, Directrice d'Agence – BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE (CETELEM), membre titulaire proposée par l'AFECEI ;
- M. Gilles BAILLY-BECHET, Responsable de la Relation Apporteurs du GIE Neuilly Contentieux / BNP Personal Finance, membre suppléant proposé par l'AFECEI ;
- M. Wilfried CARDON, membre de l'Indecosa-CGT représentant les associations familiales ou de consommateurs, membre titulaire ;

- M. Xavier LE LESLE, membre de l'AFOC 93 représentant les associations familiales ou de consommateurs, membre suppléant ;
- Mme Catherine FRESLIER, cadre sociale de la CAF, intervenant en tant que conseiller en économie sociale et familiale, membre titulaire ;
- Mme Rina BENADDA, cadre sociale de la CAF, intervenant en tant que conseiller en économie sociale et familiale, membre suppléant ;
- Mme Victoria DA-LUZ, cadre sociale de la CAF, intervenant en tant que conseiller en économie sociale et familiale, membre suppléant ;
- M. Jacques DUFOIX, conciliateur de justice à Aubervilliers et Paris 18<sup>ème</sup>, intervenant en tant que juriste désigné par le premier président de la cour d'appel de Paris.

Les personnalités proposées par l'AFECEI, les représentants des associations familiales ou des consommateurs, le conseiller en économie sociale et familiale ainsi que le juriste sont nommés pour une durée d'un an qui est arrivée à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2009, renouvelable.

En l'absence du préfet et du directeur départemental des finances publiques, la présidence est assurée par le représentant du préfet ou le représentant du directeur départemental des finances publiques.

**Article 2 :** Le siège de la commission est situé à Saint-Denis.

**Article 3 :** Les représentants de la direction départementale de la Banque de France assureront le secrétariat de la commission pour les communes du département suivant la répartition jointe en annexe.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur départemental de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au «Bulletin d'Informations Administratives des services de l'Etat ».

Fait à Bobigny, le 24 FEV. 2015

Le préfet,

Philippe GALLI

**Compétence territoriale des agences de la Banque de France  
de Pantin et de Saint-Denis chargées du secrétariat de la Commission d'examen  
de situations de surendettement des particuliers et des familles  
du département de la Seine-Saint-Denis**

**Agence de la Banque de France de Pantin :**

Pantin, Bobigny, Drancy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Bagnole, Montreuil, Romainville, Noisy-le-Sec, Bondy, Les Pavillons-sous-Bois, Livry-Gargan, Vaujours, Coubron, Clichy-sous-Bois, Montfermeil, Gagny, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Le Raincy, Gournay-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Villemomble.

**Agence de la Banque de France de Saint-Denis :**

Saint-Denis, L'île-Saint-Denis, Saint-Ouen, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Villetaneuse, Pierrefitte, Epinay-sur-Seine, Dugny, Le Bourget, Le Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois, Sevran, Villepinte, Tremblay-en-France.



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET  
Bureau du cabinet  
MA

Arrêté n° 2015.0375  
accordant une récompense pour  
acte de courage et de dévouement

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à la Médaille pour Acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le rapport du Général de Raucourt commandant la Brigade des Sapeurs pompiers de Paris, dans le cadre de l'intervention effectuée le dimanche 31 août 2014 à Rosny-sous-Bois ;

Considérant que les effectifs engagés ont fait preuve d'une attitude courageuse et d'un dévouement exemplaire ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE :**

**Art. 1<sup>er</sup> :** Une récompense pour acte de courage et de dévouement est décernée aux personnes dont les noms suivent :

**Médaille d'argent 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur Bernard TOURNEUR, colonel, chef de corps ;

**Médaille d'argent 2<sup>ème</sup> classe**

Monsieur Geoffroy DE BROGLIE, capitaine de la 24<sup>ème</sup> compagnie ;

**Médaille de bronze**

Monsieur Thierry BELLEC, adjudant de la compagnie d'appuis spécialisés

Monsieur Julien DONZEL, sergent de la compagnie d'appuis spécialisés

Monsieur Pierre-Yves GALBOIS, sergent de la compagnie d'appuis spécialisés

Monsieur Pascal DANG MINH, médecin de 2<sup>ème</sup> classe du centre médical Ménilmontant

du 1<sup>er</sup> groupement d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

.../...

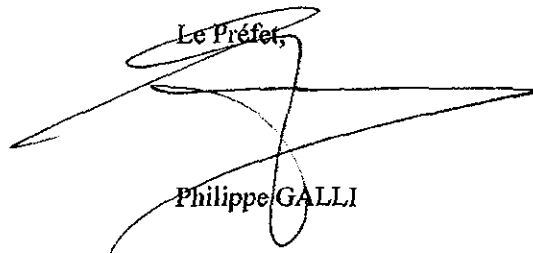
11

**Art. 2** : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le

23 FEV. 2015

Le Préfet,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Philippe GALLI



**PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES  
AB**

**A R R E T É**

**n° 2015 - 0394 du 23 FEV. 2015**

**PIERREFITTE-SUR-SEINE**

Acquisition par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune (CAPC) de la parcelle de terrain cadastrée section S n°161 figurant à l'état parcellaire et nécessaire à l'opération d'aménagement des espaces publics autour de la gare Pierrefitte/Stains sur la ligne ferroviaire de la Tangentielle Nord.

Arrêté déclarant cessible cette propriété

Le préfet de la Seine-Saint-Denis  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu le code de l'expropriation ;**

**Vu le code de l'environnement ;**

**Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;**

**Vu l'arrêté n° 2014-0859 du 14 avril 2014 déclarant d'utilité publique l'opération et l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des parcelles de terrain nécessaires à l'opération d'aménagement des espaces publics autour de la gare Pierrefitte/Stains sur la ligne ferroviaire de la Tangentielle Nord ;**



Vu l'arrêté n°2013-2287 du 12 août 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du lundi 9 septembre 2013 au lundi 30 septembre 2013 inclus et désignant Mme Françoise ANGELENI-SOUDIERE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Brigitte BELLACICCO en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 23 octobre 2013 ;

Vu l'avis de la sous-préfète de Saint-Denis du 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre du 10 octobre 2014 du président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune sollicitant la cessibilité de la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu l'état et le plan parcellaire ci-joints ;

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

#### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** est déclaré immédiatement cessible pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune la parcelle de terrain cadastrée section S n°161 nécessaire à l'opération d'aménagement des espaces publics autour de la gare Pierrefitte/Stains sur la ligne ferroviaire de la Tangentielle Nord ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit arrêté a été notifié.

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le maire de Pierrefitte-sur-Seine et le président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et dont copie sera adressée à :

- Madame le juge de l'expropriation près le tribunal de grande instance de la Seine-Saint-Denis (2 ex)
- Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune
- Monsieur le maire de Pierrefitte-sur-Seine
- Madame le commissaire enquêteur
- Monsieur le directeur de la délégation territoriale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.

Fait à Bobigny, le 23 FEV. 2015

Le préfet,

  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Hugues BESANCENOT

14



**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières**

**FF**

**ARRETE N° 2015-0374 du 24 février 2015**

=====

**SAINT-DENIS**

=====

**Opération de Restauration Immobilière de l'immeuble sis 48, rue Gabriel Péri**

=====

**Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration  
d'utilité publique**

=====

**LE PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

**Vu le code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;**

**Vu le code de la construction et de l'habitat ;**

Vu le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié notamment par les décrets n° 2009-176 du 16 février 2009 et n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le traité de concession d'aménagement entre Plaine commune et la SOREQA annexé à la délibération n° 183/10-CC prise en séance du 21 septembre 2010 ;

Vu le procès-verbal daté du 18 juillet 2014 de la réunion du conseil d'administration de la SOREQA l'autorisant à engager une procédure d'expropriation pour travaux dans le cadre d'une Opération de Restauration Immobilière au 48, rue Gabriel Péri à Saint-Denis ;

Vu la demande du 6 janvier 2015 de la SOREQA sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du programme de travaux de restauration immobilière de l'immeuble sis 48, rue Gabriel Péri à Saint-Denis ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique déposé en préfecture le 9 janvier 2015 ;

Vu la décision n° E15000005/93 du 11 février 2015 par laquelle le président du tribunal administratif de Montreuil a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire Monsieur Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées retraité et Madame Mariama LÉSCURE, ergonomiste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

## **A R R E T E**

**Article 1er :** Il sera procédé du lundi 9 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015 inclus, soit pour une durée de 17 jours consécutifs à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant l'opération de restauration de l'immeuble sis 48, rue Gabriel Péri à Saint-Denis.

**Article 2 :** Cette enquête sera conduite par Monsieur Marcel LINET, qui siègera en mairie de Saint-Denis où toutes les observations doivent lui être adressées.

**Article 3 :** Les pièces du dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Saint-Denis du lundi 9 mars 2015 au mercredi 25 mars 2015 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Il établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'examen des observations recueillies. Il rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet soumis à l'enquête publique.

**Article 4 :** Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être recueillies auprès de :

SOREQA  
Service Actions foncières  
29, boulevard Bourdon  
75004 Paris  
Contact : Madame Vanessa GIRIBALDI  
Tél ; 01.49.96.25.30

**Article 5 :** Le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint-Denis comme suit :

**MAIRIE**  
Centre administratif  
Service de l'urbanisme  
2, place du Caquet  
93200 Saint-Denis Cedex

- les lundis/mardis/mercredis/vendredis de 8h 30 à 17h
- le jeudi de 8h30 à 12h30
- le samedi de 8h30 à 12h

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie aux jours et heures suivants :

- lundi 9 mars 2015 de 9h30 à 12h30
- mercredi 25 mars 2015 de 14h à 17h

**Article 7 :** Un avis imprimé d'ouverture d'enquête sera affiché huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la porte de la mairie et sera publié par tous autres procédés en usage dans la commune par les soins et aux frais de la SOREQA.

Un affichage du même avis sera effectué sur le lieu ou au voisinage de la réalisation projetée. Il sera visible de la voie publique dans la mesure du possible.

Il sera en outre inséré en caractères apparents **huit jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales. Ces formalités de publicité seront effectuées par les soins et aux frais de la SOREQA.

**Article 8** : A l'issue de l'enquête, le certificat d'affichage et de publicité sera établi par le maire de Saint-Denis et annexé au dossier avec un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion.

**Article 9** : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1, le dossier d'enquête et le registre, clos et signés par le commissaire enquêteur, lui seront transmis dans les vingt-quatre heures accompagnés des certificats d'affichages, d'un exemplaire de l'affiche et des deux numéros des journaux d'insertion.

**Article 10** : Le commissaire enquêteur après avoir visé toutes les pièces examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

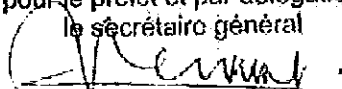
Il établira un rapport de son examen du dossier et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la poursuite du projet. Le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions seront adressés, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête au préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 11** : Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an en mairie de Saint-Denis, à la sous-préfecture de Saint-Denis ainsi qu'à la préfecture de la Seine-Saint-Denis - Direction du Développement Durable et des Collectivités Locales - Bureau de l'urbanisme et des affaires foncières où toute personne pourra en prendre connaissance.

**Article 12** : Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour signer l'acte déclaratif d'utilité publique du projet.

**Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, le président de la communauté d'agglomération Plaine Commune, le maire de Saint-Denis ainsi que le président de la SOREQA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État de la Seine-Saint-Denis et dont copie sera adressée au commissaire enquêteur titulaire, au commissaire enquêteur suppléant, au président du tribunal administratif de Montreuil et au directeur de l'UT DRIFA de la Seine-Saint-Denis.

Le préfet,

pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général  
  
Hugues BESANCENOT

**ARRETE N° 2015 – 21**

**PORTANT NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROVISOIRE  
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF « LES 10 000 ROSIERS »  
DU CENTRE POUR AUTISTES « LE SOLEIL D'OR »  
DU SESSAD DE ROSNY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L.312-1,2°, L.313-14, R.331-6 et R.331-7 ;
- VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** le rapport provisoire, en date du 4 décembre 2014, de l'inspection inopinée réalisée le 27 novembre 2014 ;
- VU** la lettre d'injonction du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, adressée à l'association « APAJH Rosny », gestionnaire de l'établissement ;

**CONSIDERANT** la demande du conseil d'administration de l'APAJH Rosny en date du 12 janvier 2015 ;

**CONSIDERANT** que le gestionnaire n'est pas en mesure de mettre en œuvre les injonctions et recommandations du rapport d'inspection ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de faire application des dispositions du Code de l'action sociale et des familles sus évoquées et de désigner un administrateur provisoire ;

**CONSIDERANT** que M. Jean-Louis LEDUC dispose des compétences en matière sociale ou médico-social visées par l'article R.331-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR** proposition de Monsieur le Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

M. Jean-Louis LEDUC, directeur général adjoint de la Fédération des APAJH, est nommé administrateur provisoire de :

- L'IME « Les 10 000 rosiers » sis 100 rue Lavoisier 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

- 
- 
- Le centre pour autistes « Le soleil d'or » sis 46 rue Lavoisier 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
  - Le SESSAD de Rosny sis 67 boulevard Alsace Lorraine 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Son mandat est exercé au nom du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et pour le compte de l'association « APAJH Rosny », gestionnaire de l'établissement.

Il expirera au 30 avril 2015. Un bilan de son action permettra de déterminer l'opportunité d'un renouvellement de son mandat.

#### **ARTICLE 2 :**

M. Jean-Louis LEDUC aura pour missions générales :

- d'accomplir tous les actes d'administration nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,
- en lien avec l'association gestionnaire et les équipes de l'établissement, de mettre en œuvre les injonctions et recommandations émises dans :
  - le rapport d'inspection en date du 4 décembre 2014,
  - la lettre d'injonction du Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis, en date du 19 décembre 2014, adressée à l'association « APAJH Rosny », gestionnaire de l'établissement,
- de participer, en lien avec le gestionnaire de l'IME, à la recherche d'un nouveau directeur et à la constitution d'une équipe d'encadrement, pour l'IME « Les 10 000 rosiers », le centre pour autistes « le soleil d'or » et le SESSAD de Rosny.

Ses missions sont précisées dans la lettre de mission annexée au présent arrêté.

A ce titre, il dispose de tous les pouvoirs en matière d'engagement juridique, de gestion comptable et financière des établissements ainsi que de gestion des personnels.

#### **ARTICLE 3 :**

L'administrateur rendra compte de sa mission et de ses conditions de réalisation, selon un calendrier à déterminer, aux services de la Délégation territoriale de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et par un rapport d'étape à remettre au plus tard le 28 février 2015, puis avant la date d'expiration de cette fonction.

#### **ARTICLE 4 :**

Pour ses missions, il contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité conformément aux dispositions de l'article L. 814-5 du code de commerce. Cette dernière est prise en charge sur le budget de l'établissement dont il assure l'administration provisoire.

#### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. Pascal SILLOU, représentant légal de l'association « APAJH Rosny » gestionnaire de l'établissement, ainsi qu'à M. Jean-Louis LEDUC. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification aux intéressés.

---

---

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué Territorial de Seine-Saint-Denis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 13 février 2015

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le Directeur Général Adjoint

**SIGNE**

Jean Pierre ROBELET





**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-220**

Réglémentant temporairement la circulation sur l'Ex-RN 2 au Blanc Mesnil dans le cadre de la mise en service d'une voirie provisoire.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu le Code de la Route ;**

**Vu le Code de la Voirie Routière ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2521-1 ;**

**Vu le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;**

**Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;**

**Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation ;**

**Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;**

**Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-0003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°14-0882 du 18 avril 2014 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IDF 2014-1-1671 du 29 décembre 2014 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**

**Vu la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le maire du Blanc Mesnil ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la RATP ;**

**Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de construction sur la Z.A.C Notre Dame situé avenue Descartes (Ex-RN2) au Blanc Mesnil ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargés des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;**

**Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

**Les travaux relatifs à la construction de bâtiment dans la Z.A.C Notre Dame à l'angle de l'avenue Descartes (Ex-RN2) sur la commune du Blanc Mesnil impliquent la modification des conditions de circulation et de stationnement à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 août 2015.**

**Les travaux sont autorisés de 7h00 à 18h00.**

## **ARTICLE 2**

L'avenue Descartes, sur la section concernée par les travaux, comporte une voie dans chaque sens de circulation. Les travaux de construction nécessitent la mise en service provisoire d'une voie nouvelle dont, la sortie des véhicules est réglementée par un stop, et qui ont l'interdiction de tourner à gauche. Les véhicules situés sur Descartes et venant du Bourget ont l'interdiction de tourner à gauche en direction de la voie nouvelle.

## **ARTICLE 3**

L'arrêt et le stationnement sont interdits pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier. La continuité du cheminement piétons sur le trottoir Nord de l'Ex-RN2 au droit de cette voie nouvelle est matérialisée par un passage piéton provisoire.

## **ARTICLE 4**

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être déposée dès que le danger lié au chantier a disparu.

Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en oeuvre pour assurer et maintenir les cheminements des piétons sur les trottoirs existants. La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge des entreprises B.P.C.C, SPIRIT et MEDINGER & FILS S.A. chargées des travaux et représentées respectivement par Mesdames EL GHAZI et HUSSON et Monsieur TE sous le contrôle du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis (service territorial nord).

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel de chef de chantier - signalisation temporaire - Editions du SETRA.

## **ARTICLE 5**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Dans la zone des travaux, l'arrêt et le stationnement sont considérés comme gênants, au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

**ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le maire du Blanc Mesnil,

Monsieur le Président Directeur Général de la RATP,

Monsieur le Président Directeur Général de TRANSDEV,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du SAMU et au CRICR.

Fait à Paris, le

**20 FEV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,

L'adjoint au chef du service sécurité des transports  
Chef du Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

Jean-Philippe VANET





PREFET DE SEINE-ET-MARNE  
PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS  
PREFET DU VAL-D'OISE

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2015-DRIEE-002**

**Portant dérogation à l'interdiction de détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées**

Le Préfet de Seine-et-Marne, Officier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet de Seine-Saint-Denis, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Le Préfet du Val-d'Oise, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et L.411-2 ;

VU L'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU L'arrêté du 29 octobre 2009 fixant les listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU La demande présentée en date du 17 octobre 2014 par Mr LACOTE Régis, pour l'aéroport de Paris - Charles de Gaulle ;

VU L'avis favorable sous conditions du Conseil national de la protection de la nature, daté du 16 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14/PCAD/129 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015-DRIEE IdF-124 du 15 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU L'arrêté n°13-2357 du 30 août 2013 portant délégation de signature à M Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n°2013 DRIEE IdF 83 du 13 septembre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

VU L'arrêté n°13-106 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature à M Alain VALLET, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

VU L'arrêté n°2013 DRIEE IdF 86 du 9 octobre 2013 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à ses collaborateurs ;

**Considérant que la demande est nécessaire pour la protection de la sécurité publique ;**

Considérant qu'il n'existe pas de solution alternative pour assurer la sécurisation des biens et des personnes au sein de l'aéroport de Paris-Charles De Gaulle lors d'incursions de certaines espèces animales sur les pistes ;

Considérant que le projet de sécurisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation raisonnable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

## ARRETTENT

### ARTICLE PREMIER

L'aéroport Paris - Charles de Gaulle est autorisé à réaliser des opérations de destruction et de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées visés ci-après sur les communes de Roissy-en-France et Epiais-les-Louvres (95), Tremblay-en-France (93), Mauregard, Le Mesnil-Amelot et Mitry-Mory (77).

Ces opérations visent les spécimens suivant de la faune sauvage :

- |   |  |
|---|--|
| - <i>Larus ridibundus</i> (sans quota)    | - <i>Larus argentatus</i> ( sans quota)                          |
| - <i>Larus michahellis</i> (sans quota)   | - <i>Larus cachimans</i> (sans quota)                            |
| - <i>Phalacrocorax carbo</i> (sans quota) | - <i>Ardea cinerea</i> (15 individus)                            |
| - <i>Cygnus olor</i> (5 individus)        | - <i>Falco tinnunculus</i> (10 individus au lieu de 20 demandés) |
| - <i>Buteo buteo</i> (10 individus)       |  |

L'effarouchement est autorisé sans limite de nombre.

La destruction des individus sera faite à l'aide d'un fusil de chasse.

L'autorisation est accordée sous réserve d'un rapport annuel qui précisera, en particulier, les espèces et le nombre de spécimens détruits et qui sera envoyé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Ces opérations seront encadrées par M. Guillossou Jérôme et seront réalisées par une équipe désignée par lui-même.

Cette autorisation est valable du 01 janvier 2015 au 31 décembre 2015.

### ARTICLE 2

Le non-respect du présent arrêté peut entraîner des sanctions administratives ou pénales en application des articles L.415-1 à L.415-5 du code de l'environnement.

### ARTICLE 3




Tout recours à l'encontre du présent arrêté devra être introduit devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif, qui formé avant expiration du délai de recours contentieux proroge ce délai.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**ARTICLE 4**

Le préfet de la Seine-et-Marne le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-d'Oise et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-et-Marne, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-d'Oise.

A Paris, le 07/01/2015

<p>Pour le Préfet de la Seine-et-Marne, et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France La chargée de mission espèces protégées</p>  <p>I. OUBRIER</p>	<p>Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France La chargée de mission espèces protégées</p>  <p>I. OUBRIER</p>	<p>Pour le Préfet du Val-d'Oise et par délégation, Pour le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de-France La chargée de mission espèces protégées</p>  <p>I. OUBRIER</p>
--	--	---